



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ portant sur l'interdiction temporaire d'accès et de baignade sur un périmètre de la plage de la Nartelle

L'adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu l'arrêté n°212324 portant délégation à Maxime ESPOSITO, adjoint municipal, notamment dans les domaines de l'environnement,

Considérant les travaux d'aménagements maritimes sur le littoral de Sainte-Maxime comprenant la réhabilitation, le prolongement et la création de pontons en mer, la reprise d'une cale de mise à l'eau,

Considérant que le stockage de matériaux sur une partie de la plage de la Nartelle est nécessaire au bon déroulement des opérations,

Considérant qu'en raison des impératifs de sécurité publique, il convient d'interdire l'accès au public sur un secteur de la plage de la Nartelle, de même que ses accès piétons immédiats, ainsi que la baignade, selon un périmètre défini sur le plan ci-annexé.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès du public ainsi que la baignade sur un secteur de la plage de la Nartelle sont strictement interdits du lundi 16 octobre 2023 au lundi 06 mai 2024, en semaine du lundi matin 7h00 au vendredi soir 18h00.

Article 2 : L'accès du public sur la plage reste autorisé le samedi, le dimanche et les jours fériés. La baignade reste interdite dans le périmètre délimité.

Article 3 : L'interdiction sera matérialisée par un affichage implanté sur les principaux accès concernés, et un balisage adéquat en mer sera installé.

Article 4 : la Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur du Développement Durable, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun(e) en ce qui le(a) concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218301158-20230928-232500H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 28/09/2023
Reçu par le représentant de l'Etat le 28/09/2023